



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par Catherine KENZOUA
Tél : 01.64.71.77.28 – catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 25 juillet 2022

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur le ministre de l'Agriculture et
de la Souveraineté Alimentaire

Monsieur le ministre de la Transition
Écologique et de la cohésion des
territoires

.Objet : Communes de Bussy-Saint-Georges, Jossigny et Ferrières-en-Brie – réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore – Mise en compatibilité du Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbain – accords préalables.

Réf : articles L.113-19 du Code de l'urbanisme.

EPAMarne et SANEF m'ont transmis le 13 juillet 2022 le dossier visant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Jossigny et Ferrières-en-Brie.

Ce dossier sera soumis à enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PPEANP) de Marne et Gondoire et des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges et Jossigny,
- au parcellaire correspondant réduit aux seules emprises privées restant à acquérir,
- l'établissement d'une servitude sur fonds privé en vue de la réalisation d'une canalisation publique dans le périmètre de la ZAC,
- la désaffectation et le déclassement de la rue Pavé à Bussy-Saint-Georges,
- à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation aux espèces protégées.

Dans le cadre de la modification du PPEANP et conformément aux dispositions de l'article L.113-19 du Code de l'urbanisme, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre accord, dans un

délai de deux mois à compter de la réception de cette correspondance, à l'égard du dossier de mise en compatibilité correspondant.

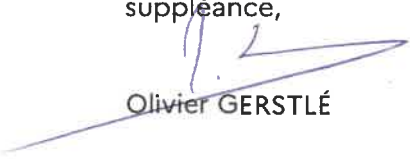
Je vous invite à télécharger le dossier correspondant jusqu'au 24 août 2022 à l'aide des liens suivants :

- dossier 0 : présentation du dossier d'enquête publique unique :
https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=2vRPIg6sLkG7EayEEU_-KvT6qtrgbjmUSuO4KG_cqMw
- dossier 1 : dossier de DUP – parcellaire- mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du PPEANP – désaffectation/ déclassement de voirie :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=E8UBAV9nS8kzfQPI457Z4QC62jb9fVeTgpoXkad26Yc>
- dossier 2 : autorisation environnementale unique :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=K8BdB0atDQc36WIMQ8jte01oFYMLG||Mtizg3YhLoBE>
- dossier 3 : servitude sur fonds privés :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=tellC9BdBIRleNW5u2wAZ2UK3BDtLkGuHb9IXEWTB2w>

J'ajoute que cet envoi sous format dématérialisé ne sera suivi d'aucun envoi papier.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture par
suppléance,



Olivier GERSTLÉ

copie pour information transmise à :

- M. le Sous-préfet de Torcy.